



Fiche opérationnelle COVID-19 n°23 à destination des personnels d'encadrement et des directeurs d'école

1/ Actualisation de la foire aux questions ministérielle

La foire aux questions ministérielle relative à la crise sanitaire COVID-19 a été actualisée.

A compter du lundi 14 mars 2022 :

- **Le protocole sanitaire passera au niveau 1 / niveau vert** pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires du territoire national. Ce passage signifie notamment :
 - o La fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
 - o La fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives ;
 - o Le maintien des mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces.
 - o La fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves des écoles élémentaires.
- L'obligation du port du masque en intérieur est également levée pour tous les personnels ainsi que pour les collégiens et lycéens en cohérence avec les évolutions retenues en population générale.
 Dans les circonstances actuelles où le virus continue de circuler :
 - o Les personnels qui le souhaitent pourront continuer à porter le masque.
 - o Les élèves qui le souhaitent ou à la demande des responsables légaux pourront continuer à porter le masque.
 - o S'agissant de la limitation du brassage, il est recommandé, dans un premier temps et dans la mesure du possible, de limiter les brassages trop importants entre groupes-classes et niveaux, notamment pendant les temps de récréation et de restauration.
- Le port du masque en intérieur est fortement recommandé, à partir de 6 ans, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.
- **Le port du masque demeure obligatoire dans les transports publics ainsi que dans les transports scolaires** pour tous les enfants âgés de plus de 6 ans.
- **L'application des passes vaccinal et sanitaire est suspendue** dans tous les établissements où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels ...) à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils ne seront donc notamment plus exigibles pour les sorties scolaires, les séminaires professionnels, les activités des fédérations sportives scolaires ou encore dans les restaurants d'application.
- **Les réunions, instances, conseils entre personnels et journées portes ouvertes peuvent se tenir en présentiel** au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux.
- **Accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers** : les élèves en situation de handicap en scolarité partagée reprennent l'organisation pédagogique telle que retenue dans leur projet personnalisé de scolarisation.

2/ Modification du protocole de gestion des cas COVID-19 en milieu scolaire

Le protocole de gestion des cas de COVID-19 actualisé est disponible sur Toutatice.